

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022	
Date de la convocation : 22 novembre 2022 Date affichage : 22 novembre 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 4
<i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.</i>	Présents : Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Bérangère MIGNOTTE, Grégory FOUQUET, Éric STOPIN, Rachel PINHO-PINET.
Secrétaire de séance : Bérangère MIGNOTTE.	Absent(s) excusé(s) : Martine LEFORESTIER, Gaëlle JACQUET, David BOUHIER, Angélique BESNARD-GAUTHIER et Stéphanie LEFAY.
	Absents représentés : Martine LEFORESTIER par Jean-Jack BORDEAU, Gaëlle JACQUET par Pascal COUSSEAU, Angélique BESNARD-GAUTHIER par Rachel PINHO-PINET et David BOUHIER par Bérangère MIGNOTTE.

Les élus adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion, en date du 29 Septembre 2022 et à la demande du maire accepte de rajouter à l'ordre du jour la non restitution de cautions, l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et la création d'un poste pour une mission d'archivage.

1	RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS 2023	DCM-2022-11/27
---	--	-----------------------

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réexaminer l'ensemble des tarifs communaux en vigueur.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité de porter pour 2022 les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

Location de la Salle des Fêtes :

Habitants d'Avrillé-les-Ponceaux :	235.00 € pour le week-end
Hors commune :	295.00 € pour le week-end
Personnel communal :	120.00 € pour le week-end
(Les employés communaux se chargeant eux-mêmes du ménage des locaux)	
Cautions :	200.00 €

Cimetières :

Concession trentenaire :	200.00 €
Concession cinquantenaire :	255.00 €

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres et pose d'une plaque d'identification sur la colonne	70,00 €
---	---------

Cavernes :

Concession 15 ans :	75.00 €
Concession 30 ans :	145.00 €

2	ACQUISITION D'UN TRACTEUR	DCM-2022- 11/28
----------	----------------------------------	----------------------------

Le Maire expose que la commune a lancé une consultation concernant l'achat d'un tracteur d'occasion de 1^{ère} main avec chargeur frontal à godet et une débroussailleuse le 16 août 2022. La date de clôture de la remise des offres était fixée au 30 septembre 2022.

Quatre propositions ont été reçues :

- ✓ SAVAS : Tracteur CLAAS Arion 2019 chargeur Godet à griffe épareuse Rousseau pour 95.370 € TTC reprise du tracteur 12.000 euros
- ✓ SCAR RIVIERE : Tracteur Lindnerlintrac 90 2015 chargeur + épareuse Mac Connel pour 100.200 € TTC reprise du tracteur 6.000 euros
- ✓ DMS : Tracteur Massey Ferguson 5711 2018 chargeur Godet à benne + épareuse Ferri pour 133.800 € TTC reprise du tracteur 8.000 euros

- ✓ MAISA : Tracteur Deutz neuf chargeur benne à terre + épareuse Ferri pour 141.600 €
TTC reprise du tracteur 11.400 euros

Après l'analyse menée avec l'avis du service des marchés de la communauté de communes et de l'agent technique utilisateur du matériel, le maire propose de retenir l'offre de SAVAS L'Ile Bouchard pour un montant de 79.477,29 € H.T. avec carte grise soit 95.370 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité des votants de :

- Valider cette proposition et de retenir l'offre de SAVAS L'Ile Bouchard pour un montant de 79.477,29 € H.T. avec carte grise soit 95.370 € TTC.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

3	CESSION DU TRACTEUR RENAULT	DCM-2022- 11/29
----------	------------------------------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose que le tracteur Renault faisait l'objet d'offres de reprise de la part des entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre pour son remplacement. La meilleure offre proposait une reprise du tracteur, équipé de l'épareuse et du chargeur à 12.000 euros.

L'employé technique utilisateur de ce matériel a fait savoir qu'il souhaitait se porter acquéreur de ce matériel à titre personnel et qu'il proposait de le racheter au prix de la meilleure offre, soit 12.000 euros.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal accepte la cession du tracteur RENAULT équipé de l'épareuse et du chargeur pour la somme de 12.000 euros (douze mille euros) et charge Monsieur de maire de passer les écritures comptables en conséquence.

4	DEMANDE D'ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES	DCM-2022- 11/30
----------	--	----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables présentées par le SGC de Chinon, concernant des titres de recette dont il n'a pu réaliser le recouvrement en raison d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables sur le budget général s'élève à la somme de **2.616,99 €**, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables des titres de recette des exercices 2020 et 2021 sur le budget général pour un montant de **2.616,99 €** ;

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6542 du budget communal.

5	AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX	DCM-2022- 11/31
----------	--------------------------------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion de chantier du 22 novembre 2022 le maître d'ouvrage a demandé au titulaire du lot de mettre en place l'éclairage public du parking à aménager. Un devis a donc été établi pour un montant de 6.218 € H.T.

Il est demandé aux élus municipaux de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement d'un parking paysagé, pour un montant de 6.218 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la signature de cet avenant.

6	NON RESTITUTION DE CAUTIONS	DCM-2022- 11/32
----------	------------------------------------	----------------------------

Monsieur le Maire expose que deux locataires ont quitté leur logement, l'un en 1998 et l'autre en 2007, sans que la commune n'ait restitué les cautions, l'état des lieux de sortie ayant nécessité des travaux de remise en état dont le montant s'est avéré supérieur à la caution.

Aussi, en vertu de l'article 2 de la loi N° 68-1250 du 31/12/1968 les cautions relatives aux dossiers Commencais (237.67€ - Départ du locataire en 1998) et Baudoin (537.90€ - Départ du locataire en 2007) sont acquises à la commune. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir acter la non-restitution de ces deux cautions et autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 165 et un titre au compte 7788 du montant des dites cautions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas restituer les cautions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à exécuter les écritures comptables en conséquence.

7	DÉCISION MODIFICATIVE N°3	DCM-2022- 11/33
----------	----------------------------------	----------------------------

Entendu Monsieur le Maire,
Considérant que certaines dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget principal 2022 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	11 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 320.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 320.00 €	11 320.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-95 : PARKING ARBORÉ ET AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ DU PLAN D'EAU	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-45 : VOIRIE	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

8	DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2023	DCM-2022-11/34
----------	--	-----------------------

Monsieur le Maire rappelle que le département aide les petites collectivités au financement de projets à travers le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

Le renouvellement du tracteur étant une dépense importante pour la commune, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de ce dispositif pour 2023.

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes HT
Tracteur d'occasion CLAAS Arion 420	56.077,29 €	FDSR département	39.738.64 €
Epareuse Rousseau Altéa 550 PA neuve	23.400 €	Autofinancement	39.738.65 €
TOTAL HT	79.477,29 €	TOTAL HT	79.477,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet proposé,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la subvention du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023 auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

9	ADHÉSION AU CNAS	DCM-2022- 11/35
----------	-------------------------	----------------------------

Le Maire invite l'organe délibérant à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal :

* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46, 4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil municipal décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs.
- De désigner Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Avrillé-les-Ponceaux au sein du CNAS ;
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS ;
- De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

10	MISSION ARCHIVAGE – OUVERTURE DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	DCM-2022-11/36
-----------	--	-----------------------

Monsieur le Maire expose qu'un travail de remise à niveau des archives de la commune est nécessaire dans le cadre d'une mission spécifique d'un intervenant extérieur qualifié pour poursuivre le travail de mise en place effectué il y a quelques années. En effet, il s'agit d'effectuer

une sélection des documents à éliminer en fonction des normes et délais légaux en vigueur, ceci après l'obtention du visa du directeur des Archives départementales. Les dossiers sont ensuite cotés, structurés suivant le cadre de classement officiel de 1926 et conditionnés dans des pochettes cartonnées et des boîtes archives. Tous les dossiers sont inventoriés dans un répertoire numérique détaillé, ou inventaire. Cet instrument de recherche permet de mieux connaître le contenu du fonds d'archives, et d'optimiser les recherches dans l'ensemble des archives.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Décide** en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, d'ouvrir un poste de chargé de projet « archivage » à temps non complet 28/35ème, pour une durée d'un mois à compter de la date d'embauche, pour préparer l'archivage des documents et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Dit** que la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 638/ IM 534 correspondants au 8^{ème} échelon du grade d'assistant territorial de conservation principal 1^{ère} classe ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

Informations diverses :

Commerce « Le Chaudron » : Les travaux de menuiseries sont en cours, les travaux de peinture doivent débiter jeudi 1^{er} décembre. Un seul dossier de candidature reçu pour le moment, deux autres candidatures devraient parvenir à la mairie, les dossiers sont en phase d'étude.

Pose des illuminations de Noël : Les décors lumineux de Noël seront posés avec l'aide des services techniques de la ville de Bourgueil le 7 décembre prochain.

Tournée de distribution des colis aux anciens : Comme l'année dernière, les colis gourmands à offrir aux personnes de plus de 67 ans seront livrés en mairie au début de la semaine 50. Il conviendra d'en assurer la distribution selon les circuits habituels le week-end des 17 et 18 décembre. Ce sera ainsi l'occasion pour les membres du conseil municipal qui porteront les paniers d'échanger et de passer un peu de temps sur le pas de la porte des aînés.

Collecte de ordures ménagères : A partir du 2 janvier 2023, les consignes de tri évoluent. Afin de faciliter le geste de tri et améliorer le recyclage des déchets, le SMIPE Val Touraine Anjou passe à l'extension des consignes de tri. un mémo tri sera distribué en boîtes aux lettres et remis lors du retrait des sacs jaunes en mairie durant tout le mois de décembre. Il sera également consultable sur le site internet du SMIPE. Les sacs jaunes seront collectés en porte à porte en même temps que les ordures ménagères, à l'aide d'un véhicule bi-compartmenté le mardi. Il est proposé de profiter de la distribution des colis aux aînés pour refaire de l'information sur le sujet. Les bornes de tri pour les emballages seront retirées des Point d'Apport Volontaire dès le mois de janvier.

Le Maire,

Jean-Jack BORDEAU

Le secrétaire de séance,

Bérangère MIGNOTTE

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
DCM-2022-11/27	7	7.10 Finances locales – Divers	Révision des tarifs communaux – tarifs 2023	125
DCM-2022-11/28	1	1.1 Commande publique – Marchés publics	Acquisition d'un tracteur	126
DCM-2022-11/29	3	3.2 Domaine et Patrimoine - Aliénations	Cession du tracteur Renault	127
DCM-2022-11/30	7	7.10 Finances locales – Divers	Demande d'admission en créances éteintes de produits irrécouvrables	128
DCM-2022-11/31	1	1.1 Commande publique – Marchés publics	Avenant au contrat de travaux	128
DCM-2022-11/32	7	7.10 Finances locales – Divers	Non restitution de cautions	129
DCM-2022-11/33	7	7.1 Finances locales – Décisions budgétaires	Décision modificative n°3	129
DCM-2022-11/34	7	7.5 Finances locales – Subventions	Demande de subvention FDSR 2023	130
DCM-2022-11/35	1	1.4 Commande publique – Autres contrats	Adhésion au CNAS	131
DCM-2022-11/36	4	4.2 Fonction Publique – Personnels contractuels	Mission archivage – ouverture de poste pour accroissement temporaire d'activité	132